

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES P.O.
CANTON DE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE**

Date d'affichage :
Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice :
qui ont pris part
à la délibération :

Les membres présents:
Absent:
Secrétaire de séance :

Objet :

L'an deux mille ... et le ..., le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée.....

Il est proposé, suites aux conclusions de réalisé par, de procéder aux travaux de

Les différents devis établis nous ont amenés à choisir l'entreprise, le montant des dépenses s'élève à€ H.T.soit€ toutes dépenses confondues.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver sans réserve le devis établi par l'entreprise pour un montant hors taxe de€,
- 2) de demander au Département une subvention aussi élevée que possible,
- 3) de s'engager à rembourser au Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixées par le Département,
- 4) de prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,

- 5) de réaliser cette opération d'assainissement collectif ou/et d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable (s'il s'agit de travaux sur les réseaux supérieurs à 150 000 € HT),
- 6) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en préfecture le :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

